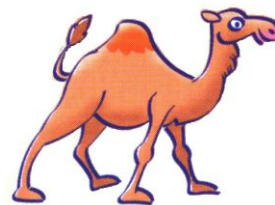




www.drom.fr

LE PETIT DROMADAIRE

Communiqué de la Mairie
Novembre 2011 - N° 136

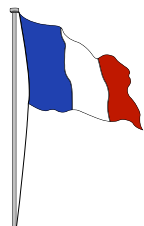


Interruption de la diffusion

Pour la deuxième fois à quelques mois d'intervalle, un grave problème informatique est venu perturber le fonctionnement des services de la mairie. Il s'agit encore de la défaillance d'un disque dur « Western Digital » sur l'ordinateur neuf fourni par notre prestataire (basé sur l'agglomération burgienne). Cet incident rare a eu des répercussions sur tous les dossiers en cours (administration générale, comptabilité, communication), nuisant ainsi à la crédibilité de la commune auprès de ses partenaires.

Le *Petit Dromadaire* a aussi dû suspendre sa publication, au détriment de la diffusion des informations du mois : P.L.U., programme de l'Espace Jeunes, informations officielles et annonces de manifestations diverses, etc.

Le retour à une situation –presque- normale est en bonne voie !



Commémoration

Une cérémonie sera organisée devant le monument aux morts, le **vendredi 11 novembre**, à 11 H 30. Elle se poursuivra à la salle des fêtes, autour du verre de l'amitié.

Toute la population est conviée à s'associer cette commémoration.

Comportements inciviques et irrespectueux . . .

En dehors de la voie publique (routes, chemins et sentiers), les espaces non bâtis sont majoritairement des propriétés privées. Il peut s'agir de forêt, de friches, de terres cultivées ou de prés. Ces espaces peuvent être clôturés ou non mais, dans les deux cas, **leur accès ne peut s'effectuer qu'avec l'accord du propriétaire**. Quand le comportement des « promeneurs » fait preuve de respect et de correction, une grande marge de tolérance est admise de la part de la majorité des propriétaires qui voient peu d'inconvénients à ce qu'un ou plusieurs marcheurs traversent un bois ou un pré *fauché*. Par contre, il est régulièrement constaté que **des clôtures restent ouvertes**, laissant du bétail sortir librement d'un pâturage et risquer de causer des accidents sur la voie publique. De même, **certaines prairies sont parfois détériorées par des véhicules** qui s'adonnent au tout terrain, ou bien trouvent là un parking leur évitant quelques dizaines de pas, au détriment des exploitants agricoles. On peut encore citer le cas de pique-niqueurs indéclicats qui laissent aussi les reliefs de leur passage, ou d'adeptes de **véhicules tout-terrains, à deux ou quatre roues qui traversent des espaces boisés**, privés ou communaux.

Il peut être utile de rappeler que **la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur**. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de **service public** et aux véhicules utilisés à des **fins professionnelles** de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels, ni aux propriétaires ou à leurs ayants droit circulant ou faisant circuler des véhicules à des fins privées sur leurs propres terrains.

(Extraits des articles L362-1 et 2 du code de l'environnement).



Foyers témoins

Forte de son succès lors de la première édition avec une baisse de 36.7%, la C.C.T.E.R. (Communauté de Communes de Treffort en Revermont) souhaite renouveler cette expérience et propose une deuxième opération *foyers témoins* à de nouveaux candidats.

Toujours en partenariat avec Organom et Hélianthe, cette opération s'inscrit dans le cadre du programme local de prévention et de réduction des déchets.

Le principe est simple : chaque foyer choisi 3 gestes de réduction des déchets qu'il effectuera pendant 3 à 6 mois pendant lesquels un pesage des déchets sera réalisé après une première phase « d'étalonnage ».

Un accompagnement est prévu tout au long de la démarche : guide pratique, matériel prêté ou fourni gratuitement, soutien individuel par une personne référente, moments d'échanges conviviaux, etc.

Pour plus de renseignements, contacter Sandrine Cloarec (CCTER : 04.74.42.38.41 ou ccterenv@wanadoo.fr) ou Elodie Chandelier (Organom : 04.74.45.14.70 ou e.chandelier@organom.fr).



Portes ouvertes



Organom est un « syndicat mixte » qui a en charge le traitement des déchets de notre territoire (18 intercommunalités, 196 communes, 302 785 habitants).

Il est le gestionnaire du centre d'enfouissement des déchets ménagers et de la composterie des déchets verts, sur le site de La Tienne.



A l'occasion de la Semaine européenne de la réduction des déchets qui se déroule du 19 au 27 novembre 2011, Organom propose aux habitants de son territoire de

- DECOUVRIR le centre d'enfouissement des déchets ménagers
- COMPRENDRE le compostage des déchets végétaux
- ETRE SENSIBILISÉ à la prévention et à la réduction des déchets

Une journée Portes ouvertes est organisée pour découvrir le site de La Tienne le **19 novembre 2011**.

Au programme (entrée libre) : **3 visites** encadrées et commentées (environ une heure ; prévoir de bonnes chaussures fermées) ; départ à **9 H 00, 10 H 00 et 11 H 00**.

L'accueil se fait directement sur le site, chemin de la Serpoyère à Viriat (Accès depuis Bourg-en-Bresse par la route de St Etienne du Bois/Lons-Le-Saunier, direction A 40 : accès à droite juste avant le péage).

Renseignements et inscriptions : c.guillot@organom.fr - 04 74 45 35 51

Rappel sur la collecte des ordures ménagères résiduelles

Si le contenu d'une poubelle est **manifestement non trié**, c'est-à-dire si elle contient des déchets recyclables (verre, cartons, déchets verts, etc.), elle ne sera plus collectée **à partir du 1^{er} janvier 2012**.

Le règlement de collecte (consultable sur www.drom.fr et sur le panneau d'affichage de la mairie) précise quels sont les déchets recyclables (à déposer au point d'apport volontaire, en déchetterie ou à composter) et stipule que seuls les déchets non valorisables sont acceptés dans la collecte hebdomadaire en porte à porte. En effet, il convient de réduire la quantité des ordures ménagères résiduelles pour permettre la valorisation d'un maximum de déchets et limiter la hausse du coût du service.

Les incidents constatés seront signalés par les agents de collecte et pourront faire l'objet d'un procès verbal.

Pour tout renseignement ou précision : Sandrine Cloarec au 04.74.42.38.41 (Communauté de Communes de Treffort en Revermont) au 04.74.42.38.41.

Urbanisme

En matière d'urbanisme, la commune de Drom est sous le régime du « R.N.U. » (Règlement National d'Urbanisme) : aucune règle locale ne s'impose et les décisions concernant l'usage des sols sont du ressort de l'Etat (les permis ou autorisations sont signés par le Maire *au nom de l'Etat et non au nom de la Commune*).

Les élus ont exprimé des préoccupations : conserver au village son caractère et son identité, optimiser les réseaux et le bâti actuel, maîtriser son développement en privilégiant prioritairement la partie actuellement urbanisée et fixer des règles locales pour accompagner ce développement plutôt que de le subir.

Le conseil municipal de Drom s'est donc intéressé aux dispositions possibles dans ce domaine ; il a comparé les différentes situations possibles : R.N.U., carte communale et P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme), sachant que toute élaboration d'un document d'urbanisme est, *pour l'instant*, toujours du ressort de la commune seule.



Il a alors décidé de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal. Une commission a été constituée pour travailler sur ce dossier ; elle sera accompagnée par M^{me} Agnès Dally-Martin, urbaniste indépendante. Sont aussi associés les services de l'Etat et toutes les personnes publiques prévues par la loi.

Un P.L.U. : qu'est ce que c'est ?

Le P.L.U. remplace l'ancien P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) ; c'est un outil de développement et de planification qui doit couvrir tout le territoire. Il exprime le projet de la commune par le biais du « P.A.D.D. » (Plan d'Aménagement et de Développement Durables). Il comporte plusieurs documents : Rapport de présentation, P.A.D.D., Règlement, Plan de zonage, Orientations d'Aménagement et de Programmation (« O.A.P. ») et Annexes.

Comment est il élaboré ?

L'élaboration d'un P.L.U. passe par plusieurs phases soumises à un protocole précis. On estime, au minimum, à une trentaine de mois, le délai nécessaire entre le début des travaux et l'approbation finale du document.

Une première phase technique, (estimée à 17 mois avec 15 réunions) dresse un diagnostic et l'état initial de la commune, puis établit le projet communal et arrête un projet. Ensuite, une phase administrative (estimée à 13 mois) doit définir le projet définitif après consultation des services et enquête publique.

Au début de la démarche, les services de l'Etat rédigent un « **Porter à connaissance** », regroupant l'ensemble des éléments que le PLU doit étudier et prendre en compte. Il présente les grands enjeux des politiques publiques : articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité, assurer une gestion économe de l'espace (veillant à limiter la consommation de l'espace en concevant l'urbanisation future en divers secteurs plutôt qu'en une grosse zone, en se greffant au tissu existant et en tenant compte des impacts paysagers), favoriser la cohésion sociale et une évolution équilibrée de la structure de la population, préserver et valoriser l'environnement, prendre en compte les risques, limiter les nuisances et promouvoir une économie soutenable.

Comment être informé ?

Pendant toute la durée de son élaboration, le projet est soumis à une concertation qui associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. Le *Petit Dromadaire* donnera des informations sur l'avancement de ce dossier et une réunion publique sera organisée. A la mairie, il est ouvert un registre destiné à recueillir tout avis, remarque, réflexion, suggestion portant sur le devenir de la commune, interrogation ou inquiétude : il est accessible à tous, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.



Expo Suran

Le Syndicat d'Initiative de Neuville sur Ain invite à découvrir **Histoire et images d'hier et d'aujourd'hui**, une exposition présentée du vendredi 11 au mardi 15 novembre de 14 H 30 à 18 H 30, à la salle des fêtes de Neuville ; l'entrée est gratuite.

Le thème de cette année est le Suran, sous tous ses aspects, y compris la particularité du val de Drom avec sa rivière intermittente, affluent naturel de cette rivière.



Fibre optique



Avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain, le très haut débit s'approche à grands pas de notre village. Deux artères de fibre optique passeront sur notre territoire : du Col de France vers Montmerle, et des Combes vers Montmerle (voir le *Petit Dromadaire* N° 135, septembre 2011).

Une fois ce chantier terminé, une réunion publique sera organisée pour présenter ce service et les modalités d'inscription.

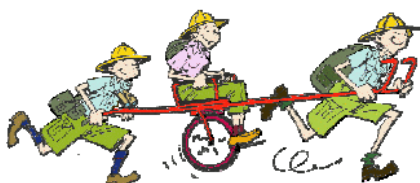
Le « défi joëlette »

Basée à Bourcia, l'association **Roue d'âne** est désormais un partenaire habituel de notre office de tourisme : on lui doit des animations dans les « **Rendez-vous surprise** », la participation à « **Destination Revermont** » (festival de randonnées) et l'animation de « **La voie des Colporteurs** ».



La vocation de Roue d'âne est d'organiser des **sorties et randonnées pour les personnes à mobilité réduite**. Elle utilise pour cela la « **joëlette** », un fauteuil passe-partout monté sur une roue et doté de brancards pour l'équilibre et la traction. Au delà de permettre à des personnes à mobilité réduite de pouvoir profiter de loisirs, de la nature, de l'air frais et du calme, la joëlette est aussi un excellent moyen de sensibiliser les accompagnateurs au « handicap » et de créer de vrais échanges entre les « passagers » et les « accompagnateurs joëlistes ».

Roue d'âne projette d'acquérir deux joëlettes supplémentaires et se donne pour défi de mobiliser, d'ici le 1^{er} décembre, 280 « actionnaires » pour en financer une. En effet, cet équipement coûte 2 800 € et, si 280 personnes acceptent de participer à hauteur de 10 € minimum, l'association pourra acquérir une joëlette supplémentaire qui lui permettra d'emmener un plus grand nombre de personnes en randonnée ; elle sera aussi mise à disposition des familles qui souhaitent passer une journée en ballade avec leur proche.



Chaque don participera directement à l'achat de la joëlette, sans intermédiaire ni frais annexes. Sans délai ni ambition démesurée, les dons seront investis dans le matériel dès que l'association aura réuni la somme nécessaire, pour être utilisé dès le début de l'année 2012.

Chaque donateur sera invité, par courriel, à un pot de clôture du « défi joëlette » pour réceptionner le matériel avec une démonstration.

www.rouedane.fr

Ce coupon réponse doit être envoyé, accompagné du règlement de votre don, à :

« Association Roue d'âne, chez Pierrick Brunet, 323, rue des Moulins, 39320 BOURCIA »



NOM, Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Courriel :@.....

Ci-joint mon don d'un montant de € qui permettra à l'association Roue d'âne d'acquérir une joëlette d'un montant de 2 800 €